



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...13. JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Prorogation à l'arrêté initial N° ACRD17-937-1075VEY2023060 et à l'arrêté de prorogation du 8 juin 2023

RD 17 - PR 21+870 au PR 28+797 (entre le pont de Giers et Le Forest)
RD 937 - PR 9+650 au PR 11+300 (entre Le Forest et le Col du Festre)
RD 994 - PR 38+090 au PR 38+248
RD 994 - PR 50+615 au PR 50+790 (Lieu-dit « Gare de Montmaur »)
RD 1075 - PR 9+800 au PR 10+050 (Nord de LA FAURIE)
RD 1075 - PR 19+150 au PR 19+280 (Sud d'ASPRES-SUR-BUËCH)
RD 1075 - PR 21+250 au PR 21+520 (Nord d'ASPREMONT)
Communes LE DÉVOLUY, OZE, LA FAURIE, ASPRES-SUR-BUËCH et ASPREMONT

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande verbale du 9 juin 2023 par laquelle la Société NEOVIA TP, 182 Boulevard Peyramont, 31600 MURET, sollicite une prorogation de l'arrêté initial de circulation du 24 mai 2023 et de l'arrêté de prorogation du 8 juin 2023, afin de réaliser des travaux de pontage de joints, sur les Communes LE DÉVOLUY, OZE, LA FAURIE, ASPRES-SUR-BUËCH et ASPREMONT.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté de circulation initial du 24 mai 2023 N° ACRD17-937-1075VEY2023060,
- VU** l'arrêté de prorogation du 8 juin 2023 N° ACRD17-937-1075VEY2023060a,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT :

que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite une prorogation de l'arrêté initial du 24 mai 2023 et de l'arrêté de prorogation du 8 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Cet arrêté est prorogé jusqu'au **vendredi 16 juin 2023**.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- Madame le Maire de la Commune LE DÉVOLUY,
- Madame le Maire de la Commune de LA FAURIE,
- Monsieur le Maire de la Commune de MONTMAUR,
- Monsieur le Maire de la Commune d'OZE,
- Monsieur le Maire d'ASPREMONT.

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
13/06/2023*

Fait à GAP, le **13 JUIN 2023**

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD


Nicolas LAURENT-BROUDY

